

Jardins partagés de Correns

" les petits jardins du Cros "

Règlement intérieur

Article 1

Le terrain du Cros mis à disposition par la Commune a fait l'objet d'une convention signée entre la Mairie et Correns 21, association à laquelle se réfèrent les « jardins partagés ».

Les jardiniers sont adhérents de l'association Correns 21.

Les jardins sont réservés en priorité aux habitants de Correns.

Les jardins partagés contiennent des espaces collectifs et des parcelles individuelles.

La redevance annuelle du canal est acquittée par Correns 21 auprès de l'ASA du canal.

Chaque adhérent doit :

- Avoir accepté et signé le règlement intérieur.*
- S'être acquitté de la cotisation annuelle à l'association Correns 21.*
- Bénéficier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.*

Le renouvellement annuel de la parcelle attribuée peut être refusé en cas de non respect du règlement intérieur.

Article 2

Le référent des jardins est inscrit en qualité de "porteur de projets" dans le conseil d'administration de Correns 21. Son rôle est celui d'interlocuteur entre les jardiniers, Correns 21 et la Mairie.

Le fonctionnement des jardins partagés est concerté; toutes les décisions concernant l'aménagement et le fonctionnement des jardins se prennent en commun au cours des rendez-vous/chantiers mensuels avec les personnes participantes.

Les jardiniers s'engagent à participer aux travaux collectifs : aménagement des lieux, entretien des espaces communs, aide au fonctionnement.

Les responsabilités sur le fonctionnement doivent être partagées.

Tout projet d'animation, de partage des connaissances, formation fera l'objet d'une proposition à l'ensemble des jardiniers.

Une réunion exceptionnelle peut être demandée si nécessaire.

Article 3

L'écobuage (brûlage des végétaux) est strictement interdit par la réglementation en cours.

Les déchets de jardin et autres végétaux devront être déposés dans les composts du jardin ou conduits à l'Espace Tri de Terrubi pour les végétaux que l'on ne souhaite pas composter (chiendent, plants malades...)

Article 4

Chaque jardinier s'engage tout au long de l'année à :

- Ne pas utiliser de pesticide, insecticide et tout traitement qui ne sera pas vérifié biologique ou sans danger pour l'environnement.*
- Ne pas utiliser d'engrais chimiques.*
- Travailler le sol en respectant sa structure, donner la préférence aux outils manuels et limiter l'usage de matériel à moteur. La totalité de la parcelle devra être couverte et régulièrement entretenue. Toute partie non utilisée sera semée d'engrais verts ou recouverte de broyats, paillage etc...*
- Etre ouvert aux conseils et formations sur les techniques du jardinage biologique.*
- Les jardiniers qui utilisent des réserves d'eau ou tout contenant où peut s'accumuler de l'eau doivent veiller à ce que les moustiques ne s'y développent pas (fermeture hermétique/vidange complète tous les 10 jours/utilisation de poissons dans les réservoirs - sans les relâcher dans le milieu naturel...).*
- Les jardiniers doivent veiller à ne pas planter d'espèces végétales exotiques envahissantes (ex: bambou, herbe de la pampa, cotonéaster, buddleia, vigne d'Amérique....).*
- Nettoyer et entretenir les outils mis en commun.*
- Ramasser, trier et jeter ses poubelles.*
- Remettre en ordre les tuyaux d'arrosage après utilisation, vérifier la fermeture des robinets. Nettoyer, entretenir les outils et matériel mis en commun, les remettre à leur place après utilisation.*
- Fermer la barrière en quittant le jardin.*
- Respecter les règles de savoir-vivre et de convivialité .*

Article 5

L'accès aux jardins est réservé aux jardiniers adhérents et aux visiteurs accompagnés d'un jardinier.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les jardiniers respectent le voisinage du quartier.

Les animaux domestiques sont admis sous la responsabilité de leur propriétaire qui veillera à ce que ceux-ci ne créent pas de nuisances dans le jardin.

Article 6

La production des parcelles individuelles et collectives ne peut être vendue.

Article 7

La cotisation annuelle de l'adhésion à Correns 21 est fixé à 5€ par adulte.

Article 8

Ce présent règlement pourra être complété ou modifié à tout moment si nécessaire.